

sportifs	situation	règlementation	contrôle médical préalable	nature du contrôle par la structure sportive
majeurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Article L.231-2 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
	Participation à une compétition organisée ou autorisée par fédération sportive	Article L.231-2-1 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
mineurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Articles L.231-2 et A.231-2 du code du sport	Examens de santé obligatoires fixés à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
	Participation à une compétition organisée ou autorisée par fédération sportive	Articles L.231-2-1 et A.231-2 du code du sport	Examens de santé obligatoires fixés à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
majeurs et mineurs	Adhésion à une structure sportive non affiliée à une fédération sportive	Aucune	A la discrédition de la structure	A la discrédition de la structure
	Participation à une compétition sportive non autorisée ou non organisée par fédération sportive	Aucune	A la discrédition de la structure	A la discrédition de la structure
Cas particuliers (majeurs et/ou mineurs)	Obtention ou renouvellement licence et participation compétition fédérations sportives scolaires et universitaires 1 - UNSS, USEP 2 - UGSEL, UNCU, FFSU	1 - Articles L.552-1 et L.552-4 du code de l'éducation 2 - Articles L.231-2-1 du code du sport et L.841-4 du code de l'éducation	1 - Non 2 - peut être imposé par la fédération	1-0 2 - CACI/autres pour majeurs et questionnaire de santé pour mineurs
	Licence /compétition -Disciplines à contraintes particulières y compris pour les fédérations sportives scolaires	Articles L.231-2-3, D.231-1-5 et A.231-1 du code du sport	Obligatoire	CACI annuel avec examens spécifiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement scolaire de la danse (classique, jazz, contemporaine) • Pratique de la danse au sein d'un club affilié à la FF de danse • Pratique de la danse hors des 2 cas précédents 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.362-1 et R.362-2 du code de l'éducation • Cf règlementation fédérale • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non obligatoire mais peut être imposé par la fédération • A la discrédition de la structure 	<ul style="list-style-type: none"> • CACI annuel et à la demande de l'enseignant le cas échéant • CACI et/ou questionnaire et/ou autre • A la discrédition de la structure